

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Vice-Président et Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie de la Région wallonne, le 27 juillet 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "visant à organiser et subventionner une campagne de mesure des performances des chauffe-eau solaires", a donné le 20 septembre 2000 l'avis suivant :

La mise en oeuvre de l'arrêté en projet dépend de l'adoption du projet d'arrêté visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, qui fait l'objet de l'avis donné ce jour sous le n° L. 30.525/2. Ce dernier projet n'étant pas en état d'être examiné par la section de législation du Conseil d'Etat, l'examen du présent projet est prématuré.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	premier président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE,	assesseur de la
		section de législation,
Madame	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. A. LEFEBVRE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PREMIER PRESIDENT,

J. GIELISSEN

J.-J. STRYCKMANS